Le 44 38
FRC 4'32471 pt. 6
C 35e FRC 25675

CORPS LÉGISLATIF.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR THIBAULT,

AU NOM DE LA SECTION DES FINANCES.

Séance du 27 frimaire an 8.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

EN mettant sous vos yeux l'état des recettes et des dépenses de l'an 8, notre intention a été de vous faire remarquer la différence qui existe entre les pre-

THE NEWBERRY LIBRARY

mières et les secondes, et de vous inviter à la faire disparoître de manière à ne laisser aucun doute sur l'accomplissement des engagemens que le gouvernement aura à contracter pour tous les services publics; moyen infaillible de relever le crédit et de rétablir la confiance dans ses promesses.

Le chapitre des recettes est porté au taux le plus bas; et cependant l'espérance de la stabilité, vers laquelle nous marchons à grands pas, doit nous faire croire qu'elles s'élèveront en raison directe de l'amélioration de notre situation future, et que les dépenses diminueront dans la même proportion, d'après le plan d'une administration régulière et économique qui va succéder au désordre et à l'immoralité des marchés scandaleux qui ont dévoré la République.

D'après l'état des domaines nationaux invendus, présenté par le ministre des finances, nos ressources sont loin d'être épuisées, et l'intérêt public veut qu'une partie de ces domaines soient promptement rendus à la circulation : tel est le vœu des Consuls, exprimé dans leur message du 25 de ce mois.

En effet, citoyens représentans, il existe dans la commune de Paris des édifices nombreux et des terreins qui avoient été réservés par la loi du 9 germinal an 5, et dont une très-grande partie n'a point point été employée, ni pour un service public, ni pour servir d'asyle aux arts. Mis dans le commerce, leur changement de main éveillera l'intérêt des citoyens; ils se livreront à des spéculations utiles; les droits de mutation tourneront au profit de la chose

publique, et le trésor national y trouvera de quoi faire honneur à ses engagemens.

Mais en ordonnant la vente des édifices inutiles dont l'entretien mal surveillé absorbe la majeure partie des produits, vous conserverez ceux dont l'emplacement peut concourir à l'utilité, à l'embellissement, ou à la salubrité d'une cité dans laquelle doivent naturellement se réunir les premiers élémens de la prospérité nationale. Les monumens consacrés aux sciences, aux récompenses à accorder aux savans et artistes, et aux établissemens publics, seront religieusement respectés; ceux dont la jouissance provisoire avoit été accordée aux douze administrations municipales entreront dans la liste des biens à vendre: elles doivent se procurer des logemens avec les recettes destinées à l'acquittement de leurs charges.

Voici le projet de résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION.

La commission du Conseil des Cinq-Cents, créée par la loi du 19 brumaire an 8, délibérant sur le message des Consuls de la République, en date du 25 de ce mois, qui demandent l'autorisation nécessaire pour vendre de la manière la plus utile et la plus avantageuse à la République, des bâtimens, édifices et grands établissemens situés dans la commune de Paris, et dont la conservation n'est pas indispensable pour le service public ou l'intérêt des arts.

Considérant qu'il est instant de pourvoir au service de l'an 8,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les Consuls de la République sont autorisés à aliéner les bâtimens, terrains et emplacemens appartenans à la République, dans les lieux ci-après désignés ;

SAVOIR,

1°. Les édifices et maisons situés à Paris, entre le Louvre, le Palais national et le Jardin des tuileries, entre la place de la Concorde, les rues Florentin et Honoré, lesquels avoient été réservés par la loi du 9 germinal an 5.

2°. Les bâtimens composant le ci-devant Palais royal, la maison conventuelle des ci-devant Capucines, rue Neuve-des-Petits-Champs, bâtimens et jardins en dépendans ; les maisons, emplacemens et bâtimens composant l'arsenal, y compris ceux des Célestins ; le ci-devant couvent des Filles-Saint-Thomas, rue du même nom ; les bâtimens et dépendances des ci-devant Petits-Pères, et les maisons nationales occupées par les municipalités de Paris.

II.

Sont exceptés des dispositions de l'article premier tous les bâtimens, jardins et emplacemens situés entre la rue de l'Echelle et celle de Saint-Florentin, la place de la Concorde et la maison dite d'Angevilliers, rue de l'Oratoire.

III.

Cette vente sera faite aux enchères, d'après l'estimation des biens, faite par experts au denier dix.

IV.

Toute suspension de vente des bâtimens et terreins désignés dans l'article premier est levée.

V.

Le paiement des biens vendus en exécution de la présente loi sera fait en numéraire ; les billets du syndicat y seront reçus pour un tiers.

VI.

Les Consuls de la République sont autorisés à régler les clauses et conditions des ventes, ainsi que les termes des paiemens, à la charge de les faire insérer dans les affiches publiques, qui se feront pour la vente de chaque objet, quinzaine au moins avant l'ouverture des enchères.

VII.

Les droits d'enregistrement sont fixés à un pour cent du prix de l'estimation desdits biens.

VIII.

Il est alloué aux administrateurs chargés de la vente un demi pour cent du prix de l'estimation, tant pour

561

indemnité à leur profit que pour frais à leur charge. ceux d'estimation seront supportés par les acquéreurs.

IX.

La présente résolution sera imprimée, et portée à la Commission du Conseil des Anciens par un messager d'État.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.